

Zeitschrift: Domaine public
Band: - (1975)
Heft: 320

Artikel: Le poids des banquiers
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1028651>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le diktat nucléaire

Un avertissement pour la Suisse en quête d'une diversification de ses sources d'énergie et de ses fournisseurs en la matière? Le coup d'arrêt à l'exportation d'uranium naturel et enrichi décrété par la Nuclear Regulatory Commission des Etats-Unis a dû faire réfléchir les responsables de la « planification » nucléaire dans notre pays. Jusqu'ici, seul le Gouvernement fédéral allemand a réagi à cette mesure. De façon extrêmement apaisante. Son interprétation : il ne s'agit en aucun cas d'un ultimatum politique, ni de représailles contre l'industrie allemande en pleines tractations commerciales avec l'Est (tractations qui auraient pu, aux dires de certains, froisser les responsables américains). Soit ! Mais les raisons non politiques ne sont pas moins préoccupantes... et surtout, on ne sait pas quand elles cesseront d'exister. Que s'est-il passé au juste ? Le 26 mars dernier donc, la Nuclear Regulatory Commission, responsable aux Etats-Unis des prescriptions de sécurité

nucléaire, repoussait toutes les demandes d'exportation d'uranium et de plutonium à elle soumises par des entreprises privées américaines; dans la foulée, elle refusait aussi les licences d'exportation pour six réacteurs nucléaires. Cette décision devait rester en vigueur jusqu'à l'établissement d'une étude relative aux mesures de sécurité lors du transport de matériel radioactif (pronostic officiel : « quelques semaines, quelques mois au plus ! »).

Court-circuit

A vrai dire l'enquête en question était prévue depuis longtemps. Elle aurait pu se dérouler « en douceur », sans perturber les petites affaires des « businessmen » du nucléaire. Mais tout le processus fut court-circuité par une révélation d'un député américain le 22 mars. Et à vrai dire la dite révélation valait son pesant de sensation : au début de l'année, vingt livres d'oxyde de plutonium, provenant de réacteurs ita-

liens et devant être régénéré, avaient été transportés à travers le centre de la ville de New York; en cas d'accident, cette matière poudreuse, toxique et radioactive, aurait pu se répandre rapidement, avec des « conséquences catastrophiques »; il s'avérait que ce transport, illégal en soi, avait été rendu possible grâce à la licence accordée par la Nuclear Regulatory Commission, toute puissante et citée au début de cet article. Quatre jours après la publication de ces faits les responsables fermaient la frontière américaine avec les conséquences que l'on sait... ou plutôt avec des conséquences que l'on n'a pas encore fini d'évaluer ! Prenons le cas de l'Allemagne : pour 1975, les centrales nucléaires de la République fédérale attendent quelque 800 tonnes d'uranium naturel et 350 tonnes d'uranium enrichi en provenance des Etats-Unis; leurs réserves, elles, ne sont suffisantes que pour quelques semaines... Le signal d'alarme doit aussi être entendu en Suisse : les diktats d'outre-Atlantique valent bien ceux du Moyen-Orient.

Le poids des banquiers

« La lutte contre la fraude fiscale est nécessaire, tant pour l'équité de l'imposition que pour des motifs sociaux et politiques généraux ». Voilà qui est bien dit, et qui est d'autant plus impressionnant venant de l'Association suisse des banquiers, qui doit être particulièrement au courant de la question.

La fraude fiscale était précisément au menu d'une commission ad hoc du Conseil des Etats, chargée, dans le courant de la semaine passée, d'examiner un projet de loi en la matière. On aurait pu penser que les commissaires, impressionnés par la profession de foi des banquiers, n'auraient eu de cesse avant d'avoir mis sous toit une législation aussi indispensable. Ceci d'autant plus que le dossier avait été, lors de la session des Chambres fédérales de janvier dernier (session extraordinaire consacrée au budget de la Confédération et aux

mesures d'assainissement des finances fédérales), aussitôt refermé à peine avait-il été entrouvert, sous le prétexte que le programme des délibérations était déjà assez chargé.

La fatalité des tiroirs

Il a fallu pourtant se résigner à voir ce projet de loi regagner des tiroirs auxquels il semble voué pour bien des mois : il ne s'est pas trouvé, dans la dite commission, une majorité pour entrer en matière ! Les articles sur la fraude fiscale ne retourneront pourtant pas devant le Conseil fédéral selon la procédure en vigueur, les commissaires reviendront sur le sujet à la fin du mois d'août pour procéder aux auditions de rigueur, auditions qui mèneront devant eux des directeurs cantonaux des finances aux spécialistes des administrations cantonales en passant par les représentants traditionnels des milieux intéressés. Voilà

qui laisse présager de sérieux délais d'attente, pour aboutir, selon toute probabilité, à un nouvel examen des textes en question par l'Administration fédérale...

Que s'est-il donc passé pour que ce projet, qui paraissait déjà il y a des mois assez « mûr » à l'exécutif pour passer la rampe devant les Chambres soit une nouvelle fois refusé ? On doit admettre que l'Association suisse des banquiers, cette même association qui stigmatise les fraudeurs, a joué ici un rôle déterminant. On a vu en effet qu'elle a fait savoir aux commissaires, avant même que ne débutent leurs délibérations, que les banques ne voyaient aucune urgence à faire entrer en vigueur un ensemble de dispositions légales anti-fraude. Son argumentation : ce n'est pas parce que l'on se pressera que seront aussitôt soulagées les finances publiques de leurs difficultés actuelles (l'effet des mesures ne se fera sentir que dans quelques années) — se presser pourrait com-

promettre l'entreprise d'harmonisation fiscale actuellement en cours de paufinage (ne pas mettre en œuvre un volet de l'œuvre avant d'avoir mis la dernière main au tout). Ces arguments sont bien faibles et n'ont pu convaincre les représentants du peuple : même si la loi sur la fraude fiscale n'est bénéfique qu'à moyen terme, pourquoi ne pas s'engager tout de suite dans le processus ? Ce projet ne saurait d'autre part être en dissonance avec les travaux sur l'harmonisation fiscale, puisque inspiré par les mêmes auteurs, soit la Conférence des directeurs cantonaux des finances.

Outrecuidance

Il a fallu donc que jouent d'autres facteurs que l'on craint de deviner dans le poids même de l'Association suisse des banquiers. Faut-il que celle-ci soit sûre de son fait pour s'engager aussi lourdement pour emporter la décision !

Sous le couvert de la « crise »

On se souvient de l'« affaire » André Froidevaux, cet enseignant cloué au pilori pour avoir distribué des tracts antimilitaristes. Là, le paravent légal avait au moins camouflé (mal, mais comme de juste cela n'avait pas fait les gros titres de la presse dite d'information) une sanction manifestement politique.

Le bon prétexte

Aujourd'hui, avec le changement des rapports de forces sur le marché de l'emploi, avec l'afflux, donc, de candidats pour chaque poste au concours, il n'est même plus besoin de distraire l'opinion par des simagrées de justice : le prétexte est tout trouvé et l'abondance de postulants autorise toutes les manœuvres, toutes les atteintes à la liberté d'expression sous le couvert du choix inéluctable.

Dans cette perspective, ce qui vient de se passer à Emmen (Lucerne), au début du mois de mars, est extrêmement révélateur.

L'arbitraire

Étaient vacantes des places d'enseignants pour l'année scolaire 1975-1976. Se présentent quatre-vingts candidats, parmi lesquels un premier tri, sévère, est fait; restent en lice quarante-neuf personnes qui ont passé avec succès le cap des visites d'inspecteurs, l'examen de leurs certificats et fait bonne impression lors d'entretiens individuels.

Lorsque ces rescapés sont présentés à l'organe compétent de l'école qui doit décider en dernier ressort, celui-ci élimine dès l'abord sans autres, quatre d'entre eux. Motif : en signant une liste de candidats du POCH, ils ont permis la présentation d'un membre de cette organisation dans la circonscription de Hochdorf pour les élections au Grand Conseil (une institutrice briguaît elle-même un poste de député).

Confirmation du Parti « libéral » (radical) d'Em-

men : nous ne voulions pas de cette enseignante dans « nos » écoles d'Emmen, dans la mesure où nous savions qu'elle figurait sur les listes du POCH pour le Grand Conseil ! Le même responsable politique devait ensuite déclarer à la télévision, alors qu'on lui demandait s'il déconseillait à des étudiants d'une telle tendance politique d'envisager même de devenir enseignants : « Non, c'est une carrière qu'ils doivent tout de même embrasser. Je crois que l'on peut changer de conviction politique. Et c'est pendant les études que doivent commencer les éclaircissements nécessaires... » (« Focus », Numéro 6, juin 1975).

Prêts à tout

Au-delà d'une attaque flagrante contre des organisations jugées dangereuses pour l'« ordre social », de telles entorses à la liberté d'expression, commises au grand jour, laissent apparaître à quel point la « crise » peut devenir un instrument d'un pouvoir prêt à se perpétuer par tous les moyens.

Un compromis tenace

Or donc le Conseil fédéral hésite à porter officiellement la durée du travail hebdomadaire de quarante-six à quarante-cinq heures. Le débat est avant tout de nature économique : même si les quarante-quatre heures sont déjà la règle dans l'industrie depuis l'année passée : il s'agit de déterminer si une telle réduction aurait en particulier des effets intéressants sur une éventuelle augmentation des places de travail et si elle serait « supportable » en cas de relance des affaires. Ceci pour évoquer une problématique qui n'a rien à voir avec l'aspiration légitime des travailleurs à une diminution de leur temps de travail.

Six ans d'attente

Mais le débat a aussi une autre dimension, constitutionnelle celle-là. Car la compétence du gou-

vernement à passer à quarante-cinq heures hebdomadaires date de 1968 déjà ! En 1964, en effet, un compromis était intervenu entre les Etats, partisans avec le Conseil fédéral de quarante-six heures, et le National, défenseur des quarante-cinq heures; on avait tranché pour quarante-six, avec la possibilité, pour le gouvernement de descendre dès 1968 à quarante-cinq, si certaines conditions étaient réalisées. Il faut croire que l'exécutif central n'a rien trouvé depuis lors dans l'évolution de la conjoncture qui justifie de se ranger à l'esprit d'un compromis qui avait permis de se débarasser à bon compte d'une initiative syndicale en la matière...

On se perd en conjectures sur le sort qui sera réservé à l'initiative dite des quarante heures, déjà sous toit, et à celle qui touche à l'avancement de l'âge de la retraite.